



DÉCISION n° 2025 10910407

République française
Département du Gard

Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'évènementiel
D-2506-003736

Objet : Contrat pour l'organisation d'une représentation de spectacle « ZZAJ, à ceux qui ratent », dans le cadre du week-end Théâtre à Vauvert.



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser une représentation de spectacle « ZZAJ, à ceux qui ratent », dans le cadre du week-end Théâtre à Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec Mailys LEDIEU, représentante de la « Production des Cimes » - 58 bis rue Surmelin 75020 PARIS, afin d'organiser une représentation de spectacle « ZZAJ, à ceux qui ratent », le vendredi 24 octobre 2025 à 20h30 à la salle Bizet à Vauvert.

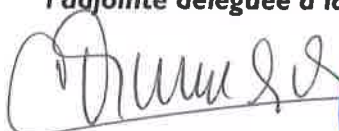
Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de **cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros TTC** (5486 € TTC), coût du spectacle, location de matériel et frais de transport.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année en cours à l'article 6232 321 330 (fêtes et cérémonies).

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 24 SEP 2025
Pour le maire, par délégation
l'adjointe déléguée à la culture


Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 24 . SEP . 2025 .
- sa notification le.....
- sa publication le..... 24 . SEP . 2025 .

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier